



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-050

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
ROUTE DE LA FRASSE, 74170 LES CONTAMINES  
MONTJOIE

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28,  
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation  
de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Sébastien GACHET (ENTREPRISE GACHET  
JEAN-CLAUDE), ROUTE DE LA FRASSE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE, du 29/04/2024  
au 09/05/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les  
mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 29/04/2024 au 09/05/2024, ROUTE DE LA FRASSE, 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE, dans  
le sens croissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur l'emprise du chantier pour permettre  
l'occupation de 2 places en zone bleue, route de la Frasse, pour garer camion et véhicule de  
chantier ;
- Pas de génie civil autorisé sur les trottoirs existants.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la  
signalisation routière sera mise en place par :

ENTREPRISE GACHET JEAN-CLAUDE  
32 IMPASSE DE LA PIERRE A GRANON  
74920 COMBLOUX

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la  
signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du  
Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent  
arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240425-ARD2024\_50-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 25/04/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire  
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

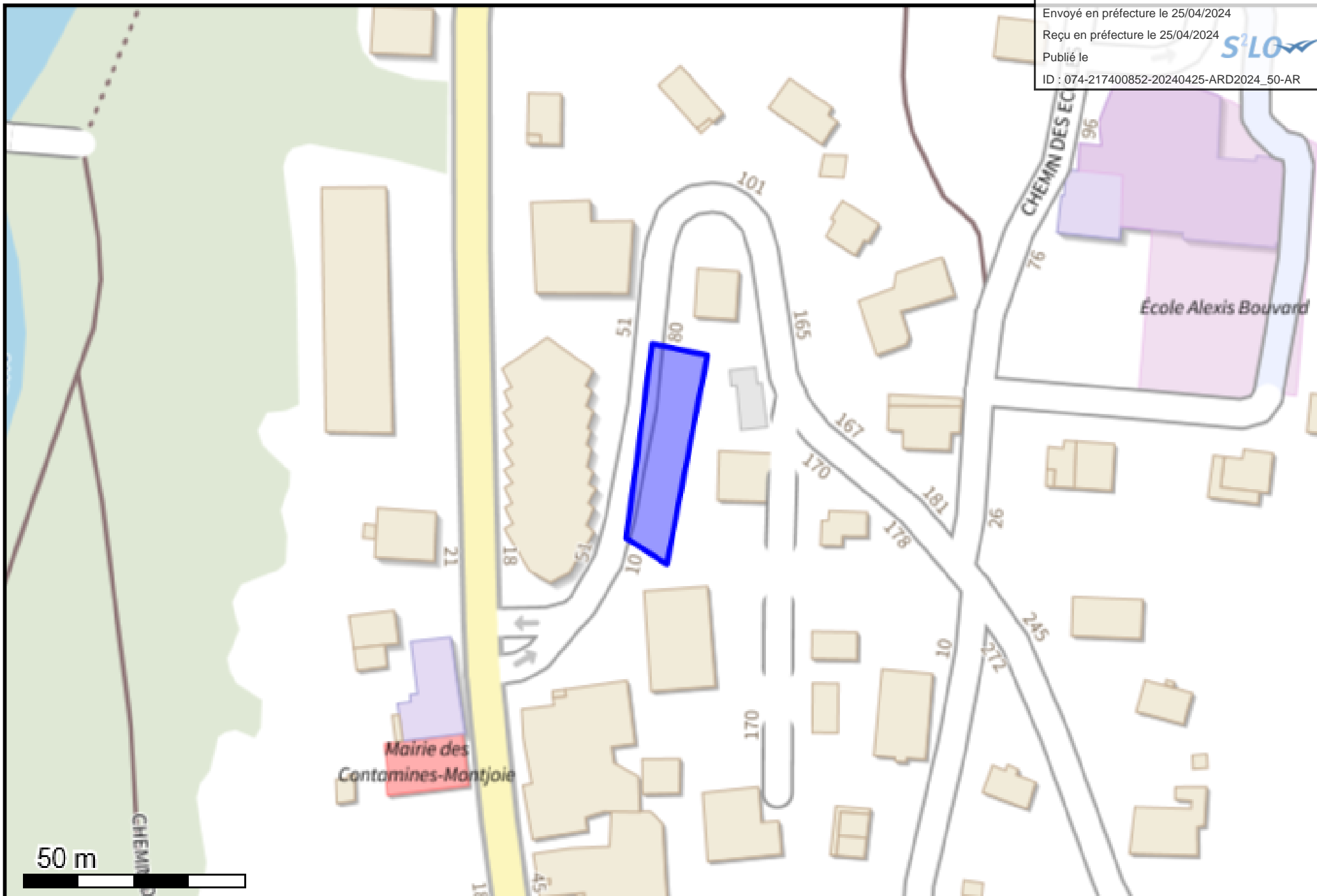
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240425-ARD2024\_50-AR



(45.823001 6.727272);(45.823389 6.727347);(45.823367 6.727508);(45.822948 6.727390);(45.823001 6.727272);